

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 30 JANVIER 2014 à PÉRIGNY SALLE DE VAUCANSON
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Sous la présidence de M. Maxime BONO, Président
Date de convocation 24/01/2014	Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE (jusqu'à la 6 ^{ème} question), M. Michel-Martial DURIEUX, M. Yann JUIN, M. Guy DENIER, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS, M. Henri LAMBERT (jusqu'à la 2 ^{ème} question), M. Christian PEREZ, M. Jean-François VATRÉ, M. Pierre MALBOSC, Mme Nicole THOREAU, M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Patrick ANGIBAUD, M. Alain TUILLIÈRE, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE Vice-présidents.
Date de publication : 06/02/2014	M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Françoise AREL, M. Yves AUDOUX, M. Bruno BARBIER, M. David BAUDON, M. René BÉNÉTEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Daniel BLANCHE, M. Michel BOBRIE, Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe BOUSSIRON, M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Thierry CAUGNON, Mme Christelle CLAYSAC, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Émilie de GUÉNIN-SABOURAUD, M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS (à partir de la 2 ^{ème} question), M. Olivier FALORNI, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 9 ^{ème} question), M. Gérard FOUGERAY (jusqu'à la 2 ^{ème} question), Mme Patricia FRIOU, Mme Nathalie GARNIER, M. Dominique GENSAC, Mme Magali GERMAIN, M. Roger GERVAIS, Mme Béangère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUÉRINET, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, M. Jean-Pierre JAMMET, M. Arnaud JAULIN, Mme Line LAFOUGÈRE, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Patrick LARIBLE, M. Jean LARRIBOT, M. Henri MASSIN, M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, M. Sylvain MEUNIER, Mme Dominique MORVANT (jusqu'à la 12 ^{ème} question), Mme Brigitte MOULARD, M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Michel PLANCHE, M. Bernard RAUD, M. Yannick REVERS (jusqu'à la 12 ^{ème} question), M. Didier ROBLIN (jusqu'à la 6 ^{ème} question), M. Jean-Pierre ROBLIN, M. Jean-Marc SORNIN (jusqu'à la 18 ^{ème} question), Mme Christiane STAUB, M. Roger TOMASSO, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZÉRARGA (à partir de la 2 ^{ème} question), Conseillers.
	Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE (à partir de la 7 ^{ème} question), M. Denis LEROY, Mme Maryline SIMONÉ procuration à M. Paulin DEROIR, M. Henri LAMBERT (à partir de la 3 ^{ème} question), Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, M. Jean-Louis LÉONARD, procuration à M. Yvon NEVEUX, M. Jean-François DOUARD procuration à M. Yves AUDOUX (jusqu'à la 18 ^{ème} question), Mme Nathalie DUPUY, M. Patrice JOUBERT procuration à M. Alain BUCHERIE, Vice-présidents.
	Mme Corinne ANDRÉ procuration à M. David BAUDON, M. Yves AUDOUX (à partir de la 19 ^{ème} question), M. Michel AUTRUSSEAU procuration à M. Christian PÉREZ, Mme Saliha AZÉMA procuration à M. Patrick LARIBLE, Mme Lolita BOLLEAU, Mme Brigitte BAUDRY, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE procuration à M. Christian GRIMPRET, M. Jean-Claude CHICHÉ procuration à M. Michel-Martial DURIEUX, M. Jack DILLENBOURG procuration à M. Guy COURSAN, Mme Sylvie DUBOIS (à la 1 ^{ère} question), M. Jean DUCOURNEAU procuration à Mme Magali GERMAIN, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, M. Gérard FOUGERAY (à partir de la 3 ^{ème} question), Marylise FLEURET-PAGNOUX (à partir de la 10 ^{ème} question), M. Dominique HÉBERT, Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ procuration à M. Maxime BONO, M. Philippe JOUSSEMET, M. Charles KLOBOUKOFF procuration à M. Daniel GROSCOLAS, M. Guillaume KRABAL procuration à M. Philippe MASSONNET, M. David LABICHE, Mme Sabrina LACONI procuration à M. Guy DENIER, Mme Esther MÉMAIN procuration à M. Daniel MATIFAS, Mme Dominique MORVANT (à partir de la 13 ^{ème} question), M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC procuration à M. Patrick ANGIBAUD, Mme Annie PHELUT procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Yannick REVERS (à partir de la 13 ^{ème} question), M. Didier ROBLIN (à partir de la 7 ^{ème} question), M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Véronique RUSSEIL, M. Jean-Marc SORNIN (à partir de la 19 ^{ème} question), Mme Suzanne TALLARD procuration à M. Alain TUILLIÈRE, M. Bernard WOUTS procuration à Mme Françoise AREL, M. Abdel Nasser ZÉRARGA (à la 1 ^{ère} question) Conseillers.
	Secrétaire de séance : Mme Sylvie-Olympe MOREAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre à 18h10 la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Madame Sylvie-Olympe Moreau est désignée comme secrétaire de séance.

1-Rapport annuel développement durable 2013 - Présentation

Le Conseil Communautaire prend connaissance du rapport développement durable de la collectivité pour l'année 2013.

Ce rapport, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, rend compte de la situation interne et territoriale de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en matière de développement durable.

Il intègre dans son approche la prise en compte des cinq finalités identifiées par la Stratégie Nationale de Développement Durable (changements climatiques, épanouissement de tous les êtres

humains, cohésion sociale et territoriale, préservation de la biodiversité et des milieux, développement suivant des modes de production responsables) ainsi que les cinq éléments de la démarche (transversalité, pilotage, participation, évaluation, amélioration continue).

Afin de permettre son appropriation par les élus, ce rapport a fait l'objet d'une première présentation lors du Bureau Communautaire du 17 janvier 2014. Le document présenté ce jour, préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), intègre les remarques et propositions formulées lors de la séance du Bureau Communautaire.

Monsieur Juin, qui présente le périmètre du rapport et les actions, note que la prise en compte du développement durable dans le quotidien devient une réalité autant sur le territoire communautaire, qu'en interne où les agents y sont très attentifs.

Monsieur le Président constate que ce rapport très complet démontre que la CdA a la volonté d'aller plus loin et de traduire le respect de l'environnement dans les décisions communautaires, relevant la participation active et favorisant la compréhension de la population dans la mise en œuvre de ces actions.

Rapporteur : M. JUIN

2-Débat d'orientation budgétaires 2014

En application de l'article L 2312-1et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire engage le débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2014.

Préalablement, monsieur le Président propose de faire un bilan chiffré du mandat, soulignant un investissement de 350 millions € sur 6 ans qui ont permis de réaliser des actions structurantes pour le territoire. Cette somme dépasse celle engagée par la majorité des collectivités de même taille, ce qui a été possible grâce à un endettement et un autofinancement stables. La capacité de désendettement de la CdA est aujourd'hui de 2,1 ans. C'est la richesse produite qui a permis à la CdA d'investir. Et monsieur le Président souhaite que la CdA puisse maintenir cette capacité à investir de nombreuses années encore.

Et alors que les recettes de fonctionnement sont amputées par la diminution des baisses des dotations d'Etat, la CdA veille à ne pas augmenter ses impôts, ni la pression sur les ménages (TEOM) ou les entreprises.

Malgré cela, Monsieur le Président relève, par exemple, que la CdA a réussi à rejeter dans le milieu naturel des eaux de qualité, mais également à améliorer la situation de son transport public, grâce notamment, à l'optimisation de lignes de bus, et à de bonnes négociations avec les opérateurs.

Monsieur le Président y voit un signe avant coureur de la reprise économique.

Puis, Monsieur Fontaine présente les principales orientations du DOB mis en perspective sur 2014 et 2015.

Concernant le budget principal en fonctionnement : Les recettes augmentent légèrement, de 1,92 %, du fait de l'élargissement de la CdA. En 2015, une diminution de 1,23 % est envisagée, liée à la baisse des dotations d'Etat de 1 million €. Monsieur Fontaine relève ainsi, depuis 2012, une baisse régulière des dotations d'Etat totalisant 3 millions €.

La fiscalité économique est stable sur 2014 et 2015. Les recettes de la fiscalité des ménages augmentent grâce à l'évolution des bases et à l'élargissement. Il rappelle que la DGN, dotation de neutralisation est attribuée sur 20 ans, n'est pas réévaluée par l'inflation, ce qui engendre une baisse des ressources. Et les recettes diverses baissent légèrement.

Dépenses de fonctionnement : Monsieur Fontaine note que les dépenses des services sont particulièrement bien maîtrisées et que la hausse de 3,5 % des dépenses du personnel, découle principalement de l'intégration d'agents de la CC de Plaine d'Aunis. Par ailleurs, la CdA est encore une des rares collectivités à actualiser le montant des subventions versées aux associations.

Les participations sont en hausse en 2014 mais en 2015, suivront de nouveau le taux d'inflation.

Monsieur Fontaine observe avec satisfaction une baisse importante des subventions du budget principal vers le budget annexe transport et la disparition de celle versée en faveur du budget gestion des déchets. Bien que l'autofinancement demeure satisfaisant, il s'érode néanmoins régulièrement depuis 2011.

Budget principal - investissement : l'effort fourni est toujours important, notamment en faveur de l'économie et de l'emploi, de l'habitat, des eaux pluviales primaires, soit 24 millions € en 2014 et une estimation de 22 millions € en 2015.

Recettes : l'inscription d'un emprunt de 10 millions € est cohérente avec la politique menée par la CdA depuis plusieurs années. L'endettement réel correspond au remboursement du capital de la dette et 2014 ne devrait pas voir la CdA s'endetter.

Concernant les budgets annexes, monsieur Fontaine indique que le budget production d'eau reste stable, notamment grâce au produit de la vente. Il appelle à plus de vigilance sur le budget assainissement dont les recettes devraient augmenter de 4 % (baisse des consommations d'eau et stabilisation des recettes PFAC) en 2014 alors que les dépenses augmenteront de 9 %. L'autofinancement de ce budget reste important, mais s'érode de fait. Il appelle à être vigilant sur l'état de la dette à l'avenir.

Avec la démarche d'économie de la RCTR, l'optimisation du réseau et la TVA 2013, qui a permis d'obtenir 1 million € de recettes, le budget annexe transport pourrait atteindre l'équilibre en 2015/2016. L'effort en investissement porte sur le renouvellement régulier du matériel roulant.

Le budget annexe déchets est satisfaisant grâce à la suppression de la subvention d'équilibre et à l'augmentation de la TEOM du fait de l'élargissement. Les dépenses de fonctionnement concerneront principalement le déploiement de la collecte sur les nouvelles communes et les dépenses d'investissement, la poursuite du programme UVE. Ce budget effectue principalement des provisions en prévision de la réalisation des déchèteries nouvelle génération.

Concernant le budget annexe développement économique, les recettes, provenant majoritairement des loyers et subventions d'équipement sont stables mais progressent peu, tandis que les actions pour accompagner les entreprises sont toujours nombreuses.

Les investissements sont très importants (Atlantech, PTU, pépinières agro-alimentaires). En 2014, l'appel à l'emprunt sera nécessaire.

Monsieur Fontaine indique qu'il faudra être attentif à ce sujet en 2015.

Le budget annexe ZAE concerne essentiellement l'acquisition de foncier pour 10 millions € / an.

Monsieur Fontaine conclue que l'année 2013 était plus pessimiste que 2014 ne devrait l'être. La bonne qualité de gestion de la CdA lui permet d'obtenir d'excellentes orientations budgétaires.

Monsieur le Président remarque que la CdA, dans cette période compliquée, demeure une collectivité puissante, entendue, respectée qui pèse dans le développement économique de la région. Car la CdA s'est donnée les moyens de cette puissance d'actions qu'il lui semble nécessaire de conserver afin de pouvoir continuer encore longtemps à porter des projets d'envergure.

Monsieur Dermoncourt rappelle que le groupe des élus indépendants demeure attentif à la vie de la communauté, à ses évolutions et ses perspectives. Il s'interroge ainsi sur la baisse des recettes en fonctionnement qui, combinée à une stabilité de la fiscalité des ménages, l'inquiète.

Quant aux dépenses, et bien que l'autofinancement soit satisfaisant, il lui semble néanmoins nécessaire d'engager un effort pour faire baisser les dépenses. En matière de transports publics, il lui semble difficile d'admettre que la situation budgétaire s'est améliorée aussi rapidement.

Monsieur Matifas se déclare pessimiste pour l'avenir, s'interrogeant sur les 30 milliards d'économies consacrées aux entreprises qui auraient du créer de l'emploi, ce qui ne paraît pas être le cas. Il ajoute que les élus demeurent l'ultime rempart des concitoyens dans la difficulté. Il appelle donc à être très vigilant sur le prix des services publics.

Monsieur le Président répond tout d'abord que les dépenses des services ont baissé de 2 %, soit un effort important de gestion, de modernisation. Il pense qu'il faut éviter de « sabrer » dans les dépenses qui sont nécessaires à tout projet. Il rappelle aussi que le schéma de mutualisation qui devra être adopté par la Communauté avant l'échéance du 1^{er} trimestre 2015, examinera et proposera les moyens de mutualiser les compétences de chacun.

Ensuite, l'amélioration du budget transport est, pour monsieur le Président, un signe de reprise économique.

Enfin, il rappelle que la pression fiscale n'est pas accentuée, ni sur les ménages, ni sur les entreprises. Au contraire, les habitants des 10 nouvelles communes paieront l'assainissement moins cher et verront leur TEOM diminuer. Il lui semble que c'est un gage d'attention de la CdA au prix de ses services publics, sans sacrifier à leur qualité.

Par ailleurs, monsieur le Président rappelle que l'investissement important de la CdA engendre des recettes en retour, qui lui permettent de maintenir un haut niveau de service, et de créer de l'emploi.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

3-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic Aménagement - Réhabilitation parc social rue Hérault de Séchelles - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la réhabilitation du parc social rue Hérault de Séchelles à La Rochelle, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le contrat de prêt n°3488, signé entre Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques PAM	IDENTIFIANT LIGNE DU PRET - 5024646
Montant	609 777 €
Index	Livret A
Phase d'amortissement	25 ans taux : livret A marge : +0.60%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Périodicité des échéances:	Annuelle
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent
Base de calcul des Intérêts	30/360

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt - contrat n°3488 - qu'Atlantic Aménagement a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Au sujet des modalités d'accord des garanties d'emprunt, Monsieur Vatré prend exemple de la société Villogia qui s'est vue refuser d'être garantie pour l'emprunt qu'elle a souscrit pour une opération de logement social. Il souhaite connaître les modalités du refus et suggère de réexaminer les règles afin ne pas grever davantage le budget de l'opérateur.

Monsieur le Président explique que le refus a été adressé à titre conservatoire. La question des règles d'octroi de la garantie ferra, justement, l'objet d'un examen lors du bureau communautaire du 7 février prochain.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

4-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office public de l'habitat de la CDA - Résidentialisation bâtiment du Luxembourg Mireuil- La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la résidentialisation du bâtiment Luxembourg quartier Mireuil à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 1 emprunt qu'il a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat de prêt n°3996, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CDA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques du prêt	Prêt CDC Résidentialisation
Identifiant de la ligne de prêt	5019692
Montant	126 970 €
Durée totale du prêt	15 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60%
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent
Base de calcul des Intérêts	30/360

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt du contrat n° 3996 que l'Office public de l'Habitat de la CDA a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

- de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie ;

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

5-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office public de l'habitat de la CDA - Acquisition de 10 logements Véfa « Résidence Les Peupliers » - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,
 Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition de 10 logements en VEFA « résidence Les Peupliers » à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat de prêt n°3969, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CDA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présentent les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS Principal	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne de prêt	5019514	5019515
Montant	442 908 €	117 312 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 %	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI Principal	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne de prêt	5019516	5019517
Montant	212 523€	57 336 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 %	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts du contrat n°3969 que l'Office public de l'Habitat de la CDA a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

6-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic Aménagement - Acquisition Véfa 4 logements route d'Esnandes - Saint-Xandre

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 4 logements route d'Esnandes à Saint Xandre, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour quatre emprunts qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le contrat de prêts n°5302, signé entre Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS Principal	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne de prêt	5032864	5032865
Montant	168 382 €	78 409 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 %	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	
Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS Principal	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne de prêt	5032866	5032867
Montant	77 650 €	30 754€
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 %	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts - contrat n°5302 - qu'Atlantic Aménagement a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité.

7-L'Escale - Entreprise d'insertion - Demande de subvention en investissement 2014

L'Escale est une association avec 2 pôles d'activités : un pôle « social » et un pôle soins et aide à domicile.

L'association, ensemblier d'insertion, porte deux chantiers (2nd œuvre du bâtiment depuis 2002 et restauration sociale depuis 2004), et une entreprise d'insertion depuis 2004 qui se décline sur 4 supports :

- nettoyage et entretien des locaux,
- laverie - blanchisserie,
- espaces verts,
- cuisine centrale.

L'association L'ESCALE sollicite la CdA pour de l'acquisition de matériel dans le cadre de surcroît d'activité de son entreprise d'insertion agréée en 2013 pour 23 postes d'insertion.

Plan prévisionnel des acquisitions :

Dépenses Selon devis présentés		Recettes	proposition	%
Lave linge professionnel type laveuseessoreuse pour l'EI blanchisserie	7 500,00 €	Etat (FDI)	6 578,00 €	55,65%
Auto-laveuse et divers appareils pour l'EI ménage	4 319,37 €	CdA	2 877,00 €	24,34%
		Auto-financement	2 364,37 €	20%
Total HT	11 819,37 €	Total HT	11 819,37 €	100%

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'opération,
- de voter une subvention d'équipement de 2 877 € au bénéfice de l'entreprise d'insertion de L'ESCALE,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

8-Mission locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis - Subvention de fonctionnement 2014

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aide au financement des organismes relevant de l'intérêt communautaire en matière d'insertion professionnelle dont la Mission Locale.

En 2013, la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis a accompagné 4 512 jeunes du bassin d'emploi dont 3 162 de la CdA (70%).

1 346 jeunes de l'agglomération ont fait l'objet d'un premier accueil.

Sur un objectif de 341 jeunes, 320 ont bénéficié d'un emploi d'avenir.

27% étaient originaires des ZUS de La Rochelle pour un objectif national de 15%.

575 jeunes sont entrés dans le dispositif CIVIS et 573 ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé dans le cadre de la convention de cotraitance avec Pôle Emploi.

Pour l'année 2014, compte tenu du nouveau périmètre de l'agglomération, il est proposé d'attribuer à la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis une subvention à hauteur de 179 323 € et de passer une convention conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser à la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis la subvention de fonctionnement proposée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Madame Thoreau s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

9-Réseau des points emplois de quartier - Subvention de fonctionnement Aytré 2014 et convention

Les quatre Points Emploi sont basés sur les quartiers en Zones Urbaines Sensibles.

Le Point Emploi d'Aytré est porté par la Mairie d'Aytré, il se situe sur le quartier Pierre Loti.

Ils ont deux missions principales :

- Repérer des personnes qui sont en recherche d'emploi, mais qui ne sont dans aucun dispositif ;
- Accueillir, écouter et orienter les personnes qui résident en Zones Urbaines Sensibles en donnant les informations souhaitées ou en les dirigeant vers la Maison de l'Emploi.

Fin novembre 2013, le Point Emploi avait généré un flux de 3980 passages.

La fréquentation repart ainsi à la hausse puisque sur l'ensemble de l'année 2012, ont été recensés 3 387 passages alors en baisse de 8 % par rapport à 2011.

Du 1^{er} janvier au 30 novembre 2013, 289 personnes différentes avaient été reçues soit 17 % de plus pour la même période en 2012.

Il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des Points Emploi dans les missions d'Accueil, Information, Orientation et Conseil (AIOC) communes à l'ensemble du réseau :

- Accueil
 - Accueil sur flux de premier niveau
- Information
 - Consultation et lecture d'offre d'emploi
 - Renseignements administratifs
- Orientation
 - Préconisation et orientation vers les partenaires du territoire
 - Prescription PLIE
- Conseil
 - Appui conseil sur offres d'emploi
 - Mise en relation sur offres Pôle Emploi
 - Aide et appui individuel tout public aide à la recherche d'emploi :
 - élaboration et saisie un CV et une lettre de motivation
 - envoi par mail ou télé candidature d'un cv et d'une lettre de motivation
 - accompagner à préparer un entretien d'embauche

Pour l'année 2014, il est proposé d'attribuer pour le Point Emploi d'Aytré, une subvention de fonctionnement à hauteur de 24 172 euros.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser une subvention de fonctionnement de 24 172 euros à la commune d'Aytré pour le Point Emploi ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

10-APAPAR - Versement d'une avance remboursable

Par courrier du 22 novembre 2013, Monsieur le Président de l'Association de Promotions des Actions de Prévention sur l'Agglomération Rochelaise (APAPAR) et le Département de Charente-Maritime, demandent au Président de la Communauté d'Agglomération de bien vouloir attribuer une aide financière pour faire face aux problèmes de trésorerie et de remboursement de la dette que rencontre son Association.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en versant une avance remboursable de 12 500 € à cette association, remboursable sur 3 ans.

Cette avance devra contribuer au remboursement de la dette générée par l'association et définie par le mandataire judiciaire dans l'échéancier du remboursement de la dette.

La mise en vente d'un immeuble, propriété de l'association, contribuera au remboursement de cette avance remboursable.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le versement de l'avance remboursable de 12 500 € pour aider l'association à résorber sa dette et ainsi maintenir ses activités en direction des publics en difficulté, dans le cadre de sa compétence prévention de la délinquance et politique de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à signer la convention de versement de cette avance remboursable,
- de prévoir les crédits au budget primitif 2014.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme MÉMAIN

11-Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Rochelle - Approbation

Il est rappelé que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Rochelle qui a été engagée par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), a pour principaux objectifs de procéder à des évolutions réglementaires afin de mieux prendre en compte le tissu urbain protégé au titre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), de définir de façon plus cadrée les conditions d'évolution et de densification en particulier pour les cœurs d'îlots et de faciliter l'interprétation et la déclinaison opérationnelle du PLU.

Par arrêté du 13 septembre 2013, le Président de la CdA a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de PLU de La Rochelle modifié.

Le projet de modification du PLU de La Rochelle a été notifié aux personnes publiques avant enquête publique, par courrier du 19 septembre 2013

L'enquête publique s'est déroulée du 07 octobre 2013 au 08 novembre 2013 inclus.

Les observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique, ont donné lieu à trois observations consignées au registre d'enquête, et à la transmission de quatre courriers. Les observations portent principalement sur les thèmes suivants :

- La diminution des droits à construire et la capacité de maintien des objectifs de production de logements,
- la volonté de garder les marges d'interprétation au contexte urbain découlant de la ZPPAUP,
- la capacité à assurer de meilleures transitions avec l'habitat individuel existant et à renforcer les qualités paysagères en cœur d'îlots.

Concernant les personnes publiques associées, le Département a émis un avis favorable au projet de modification sans observation particulière, par courrier du 7 octobre 2013 la Région par courrier du 8 novembre 2013 a accusé réception du document sans émettre d'observations sur le projet. La Chambre de Commerce et d'Industries, par courrier du 16 octobre 2013, a émis le souhait de voir le caractère de la zone UP s'ouvrir aux activités en lien avec la conchyliculture. Le Grand Port Maritime a, quant à lui, exprimé, dans un courrier du 28 octobre 2013, sa volonté de prévoir une zone de transition entre ses activités et celles envisagées par la CCI sur la zone située au sud de Chef de Baie.

Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture de cette enquête le 8 novembre 2013 et a déposé, le 5 décembre 2013, son rapport et ses conclusions sur le projet de modification.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU opposable de la commune de La Rochelle approuvé le 17 novembre 2011,

Vu les statuts et compétences de la CdA,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur.

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de La Rochelle du 27 janvier 2014 sur le projet de PLU modifié,

Vu le projet de PLU modifié, constitué d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'un règlement et de ses documents graphiques, et d'annexes, ainsi que d'orientations d'aménagement relatives à des quartiers et des secteurs qui a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la communauté d'agglomération de La Rochelle et lors de la séance d'approbation, accompagnées du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il est proposé de prendre en compte la remarque du Grand Port Maritime en redélimitant de façon plus précise la zone UP destinée à permettre la bonne réalisation du projet de port à sec porté par la CCI, et par voie de conséquence de réintroduire dans la zone UPM la parcelle référencée HA 94, et de répondre ainsi favorablement à la demande de la CCI concernant les activités en lien avec la conchyliculture admissibles en zone UPM,

Considérant qu'au terme de l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par l'organe de l'établissement public intercommunal compétent en matière de PLU.

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Madame Morvant indique que monsieur Dermoncourt et elle-même s'abstiennent de voter, au vu de certains aspects proposés par cette modification qui ne leur conviennent pas.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver la modification n°1 du PLU de la commune de La Rochelle tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CdA et à la mairie de La Rochelle. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le PLU modifié de la commune de La Rochelle sera tenu à disposition du public, en Préfecture, au siège de la CdA, ainsi qu'en mairie de la Rochelle, service urbanisme.

Votants : 100

Abstentions : 2 (madame Dominique Morvant et monsieur Pierre Dermoncourt)

Suffrages exprimés : 98

Pour : 98

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. DENIER

12-Commune de Dompierre-Sur-Mer - Zone d'Aménagement Concerté multisites de la Gare - Déclaration de projet - Déclaration d'utilité publique

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a engagé sur la commune de Dompierre sur mer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation d'habitat, intitulée ZAC multisites de La Gare, dont la création a été décidée par délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2006.

La société ATARAXIA a été retenue pour aménager cette ZAC, donnant lieu à la signature d'un traité de concession le 17 décembre 2007.

Une première tranche, sur les cinq prévues au dossier de réalisation approuvé le 11 juillet 2006, a été réalisée avec la construction de 50 logements.

Par la suite, ce dossier de réalisation a été modifié afin d'intégrer les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 28 avril 2011, du Programme Local d'Habitat (PLH) adopté le 19 décembre 2008, et adapté le 27 janvier 2011 ainsi que les évolutions du projet, notamment le maintien du commerce sur l'îlot centre ville, portant ainsi le nombre de logements à 587 (au lieu de 382 initialement) et la part de logement social à 39 % (au lieu de 20 % initialement).

L'importance de cette ZAC, de 33 hectares environ, a conduit la CdA à signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC) le 8 mars 2010 afin d'assurer les acquisitions et le portage du foncier nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Cette convention a fait l'objet de deux avenants :

- le premier pour intégrer l'îlot « Centre Ville » au périmètre d'intervention,
- le second en vue notamment de préciser les modalités d'intervention de l'EPF PC dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Compte tenu des difficultés de maîtrise du foncier, l'EPF PC a constitué en collaboration avec la CdA un dossier d'enquête préalable à la DUP du projet de ZAC.

L'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 22 juillet 2013 s'est déroulée du 9 septembre au 10 octobre 2013 à l'issue de laquelle le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable dans son rapport signé le 30 octobre 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'expropriation,

Vu la loi n° 2001-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 02 juillet 2003,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC Multi-sites de la Gare,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2007 approuvant le dossier de réalisation,

Vu la convention de projet signée le 8 mars 2010 entre la CDA et l'EPF PC et ses avenants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 approuvant la modification du dossier de réalisation,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2013 ouvrant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur le projet de ZAC multisites de La Gare,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de confirmer l'intérêt général du projet et d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes à solliciter auprès de la préfecture de Charente-Maritime la Déclaration d'Utilité Publique du projet de ZAC de La Gare à Dompierre-sur-Mer ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

13-Programmation et suivi du déploiement FFTH (fibre optique jusqu'à chez l'habitant)-Convention Etat, Région, Département, CDA et SFR 2012-2019

Dans le cadre du Programme national très haut débit, le Gouvernement a lancé début 2011 un Appel à Manifestation d'intention d'Investissement (AMII), en vue de recueillir les intentions d'investissement des opérateurs en matière de déploiements de réseaux de boucle locale à très haut débit à horizon de 5 ans en dehors des zones très denses. En ce qui concerne l'agglomération rochelaise, SFR a annoncé le déploiement de la fibre optique jusqu'à chez l'habitant pour 81 720 logements sur le territoire des 18 communes avec le cofinancement de France Telecom.

Le déploiement a commencé pour la Ville de La Rochelle dès 2012. Il doit se terminer dans les 5 années qui suivent, soit en 2017. Le déploiement de la commune d'Aytré est prévu de 2013 à 2018. Le déploiement pour les autres communes est prévu à compter de 2015 pour se terminer en 2019.

Le coût est entièrement à la charge de l'opérateur et les infrastructures existantes (principalement celles de France Telecom) seront exploitées au maximum.

Un modèle de « Convention de Programmation et de Suivi du Déploiement FTTH » a été fourni par l'Etat pour les collectivités en zone « A.M.I.I. et pourrait être signée entre SFR, la CdA, le Département, la Région et l'Etat

La définition de zones prioritaires :

En amont de la signature de la convention, une concertation a été conduite avec pour objectif de définir, compte tenu des critères et de la logique de déploiement inhérents à l'Opérateur, une priorisation des déploiements dans certaines zones ne bénéficiant pas, à ce jour, d'un accès à un bon haut débit selon les critères retenus par le Plan France Très Haut Débit (résorption des zones ne bénéficiant pas d'un bon haut débit (minimum 3 à 4 Mbit/s) d'ici fin 2017 ainsi qu'une desserte prioritaire des services publics et entreprises.

Des engagements réciproques :

L'ORC (Opérateur de Réseau Conventionné) :

D'ici le 31 décembre 2020, l'ORC s'engage à avoir établi l'ensemble des points de mutualisation permettant le raccordement de l'ensemble des logements ou locaux à usage professionnel. Il procède au déploiement d'infrastructures et réseaux de communications électroniques passifs, neutres, accessibles et ouverts. Le réseau FttH ainsi déployé en propre par l'ORC est accessible à l'ensemble des Opérateurs de service dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, de l'ensemble des décisions et recommandations prises par l'ARCEP, et dans des conditions opérationnelles et tarifaires non discriminatoires.

L'ORC s'engage à déployer son réseau FttH dans les zones nécessitant un déploiement prioritaire du réseau FttH dans les zones dont la liste a été établie en commun, dans un calendrier défini par les parties qui précise la date d'achèvement du déploiement.

La Collectivité :

La Collectivité partage, en amont, avec l'ORC sa vision « prospective » de son territoire, et lui indique quelles seront ses politiques d'aménagement et les problématiques urbaines qu'elle entend traiter. Elle l'informe de l'évolution de ces politiques. Elle s'organise pour faciliter les déploiements FttH de l'ORC et met en place un « Guichet » de traitement des demandes utiles à ces déploiements. Ce Guichet prend en charge l'ensemble des interactions quotidiennes devant intervenir entre l'ORC et la Collectivité, et suit les échanges entre l'ORC et les communes lorsque ceux-ci sont rendus nécessaires du fait de leurs compétences propres.

La Collectivité met en place des actions spécifiques à destination des gestionnaires d'immeubles. L'obtention des accords de déploiement auprès des bailleurs et des syndicats de copropriétaires est indispensable pour permettre l'achèvement du déploiement de l'ORC dans les immeubles. Pendant la durée de la Convention, la Collectivité organise, une communication spécifique, relative aux déploiements des réseaux FttH et aux nouveaux usages, à destination des habitants et des entreprises.

La mise en place d'un Comité de Suivi :

Le Comité de suivi est composé des signataires (ou de leurs représentants) de la Convention. Il s'assure de l'exécution de bonne foi des engagements des Parties.

Monsieur Jammet constate que cette convention concerne les 18 communes de la CdA, et s'interroge sur ce qui est prévu pour les 10 nouvelles.

Madame Peudupin répond que pour les 10 nouvelles communes, hors Yves rattaché à l'AMII de Rochefort desservi par Orange, il est prévu que la CdA investisse directement pour y déployer la fibre optique.

Monsieur Vatré demande si les réseaux France télécom actuellement en place sont suffisants.

A ce propos monsieur Bernard suggère, dans le cadre des autorisations de lotir, de prévoir en amont l'insertion dans les prescriptions techniques des gaines pour la fibre, en vue d'éviter le creusement ultérieur de tranchées supplémentaires.

Monsieur Grimpret a constaté, quant à lui, que les gaines installées lors des travaux sont souvent inemployées car ne correspondent pas ou plus aux besoins, ce qui induit un gaspillage d'argent public qu'il déplore.

Madame Peudupin propose, pour ce faire, de prendre contact directement avec la direction des systèmes et technologies de l'information qui se fait relais entre les communes, la CdA et les opérateurs.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le contenu de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté ou son représentant à la signer avec l'ensemble des parties, et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

14-Dispositif « Créatio® » - Conditions de mise à disposition des locaux Imagétic®

Le dispositif Créatio comprend aujourd'hui 5 sites dont les activités sont spécialisées dans les services aux entreprises, les Technologies de l'Information et de la Communication, l'artisanat de production, les technologies innovantes et les éco-activités. Au cours du premier trimestre 2014, un nouveau bâtiment sera mis à disposition des jeunes entreprises - Créatio® ImagéTIC, portant ainsi la surface locative des locaux gérés par le dispositif à près de 12 500 m².

Afin de continuer à répondre efficacement aux besoins en locaux des entreprises, le Conseil Communautaire avait décidé, par délibération du 31 mai 2012, de distinguer 3 catégories de locaux : pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et bâtiment-relais.

Il est proposé de constituer une offre immobilière spécifique destinée aux entreprises du secteur des TIC dénommé Créatio® ImagéTIC®, où seraient distingués :

- L'Hôtel d'entreprises, ex. Créatio®TIC - 1 rue A. Fleming :
Bureaux pour les entreprises du numérique. Seront accueillies principalement des entreprises de plus de 2 ans. Cependant, pourront également y être hébergées de jeunes entreprises (aux conditions de la pépinière d'entreprises).
Tarifs en prix du marché, contrat de concession de 5 ans, accès à des services communs (salles de réunion équipées ...).
- La Pépinière d'entreprises - 17, rue I. Newton :
Des bureaux individuels sont situés au premier étage de ce bâtiment pour de jeunes entreprises de moins de 2 ans ; des espaces professionnels partagés au rez-de-chaussée. Ces espaces pourraient être loués à des structures associatives, institutionnelles ou coopératives.

La nouvelle grille tarifaire, ci-jointe, comprenant l'ensemble des conditions d'occupation recevrait application à compter du 1^{er} février 2014 pour tous les nouveaux contrats prenant effet à partir de cette date. Toute modification ultérieure de cette grille tarifaire sera soumise au Conseil Communautaire pour décision.

Monsieur le Président constate que les pépinières et hôtels d'entreprises dédiés aux médias, à l'image et aux TIC, la création des studios de l'Océan qui a déjà accueilli de nombreuses journées de tournage, et les manifestations liées à l'audiovisuel, ont participé à constituer sur le territoire communautaire une véritable filière, reconnue, qu'il faut veiller à conforter.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les nouvelles catégories des locaux à destination des entreprises telles que figurant ci-dessus,
- d'approuver l'ensemble des différents prix de location au m² et conditions d'occupation conformément à la grille tarifaire jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes (contrats, avenants...) à intervenir dans les termes et conditions figurant dans la grille tarifaire jointe, ainsi que tous documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

15-Commune de L'Houmeau - Parc d'activités de Monsidun - Cession d'une parcelle à la société Pôle Santé L'Houmeau

La Sarl PÔLE SANTÉ L'HOUMEAU, représentée par Laurence GURRUTCHATEGUI a sollicité la Communauté d'Agglomération, en vue d'acquérir une parcelle de terrain dans l'extension du Parc d'Activités de Monsidun, pour y créer une maison médicale en accord avec la mairie de L'Houmeau.

Le projet consiste à construire un ensemble immobilier de 315 m² qui permettra de regrouper des activités médicales et paramédicales à proximité du nouveau quartier de Monsidun.

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée ZC 599(p) porte sur une surface de 1 554 m². Le terrain est situé dans l'extension du parc d'activités à l'interface du lotissement d'habitation, il est issu d'un îlot en cours d'acquisition suite à la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre dernier.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 46 620 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont donné un avis conforme le 2 janvier 2014.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an à compter de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la Sarl PÔLE MÉDICAL DE L'HOUMEAU ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 46 620 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

16-Programme européen INTERREG IVB « Espace Atlantique » - Projet AT. BRAND - Définition d'une stratégie de marketing territorial

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) a été sélectionnée par la Commission européenne pour participer au projet européen AT.BRAND sur le thème de la « stratégie de marketing territorial intégrée ».

La proposition a été déposée en septembre 2013 auprès de la Commission européenne dans le cadre de l'appel à propositions du programme européen INTERREG IVB Espace Atlantique. Le projet a démarré le 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 18 mois (jusqu'au 30 juin 2015).

Le projet AT.BRAND a pour objectif de :

- proposer des solutions concrètes et transférables en matière de marketing territorial (depuis la définition d'une « image » jusqu'à sa gestion et sa diffusion) ;
- poser les bases d'une stratégie commune de promotion à l'échelle de l'Espace Atlantique (avec notamment l'élaboration d'une « marque Atlantique »).

Le consortium regroupe des villes partenaires de chacun des pays de l'Arc Atlantique :

- Dublin (IRL, coordinateur),
- San Sebastian (ES), Faro (PT), Cardiff (GB), Liverpool (GB), La Rochelle (FR - Agglomération) et la Conférence des Villes de l'Arc Atlantique (CVAA).

A l'instar des autres villes partenaires, La Rochelle constituera un groupe de travail avec, entre autres, les acteurs locaux de l'économie, du tourisme, de l'enseignement et de la recherche sur son territoire, afin de coproduire une stratégie de marketing territorial, et organisera un atelier thématique.

Le budget total du projet est de 1 134 170,57 €, cofinancé à 65 % (soit : 737 210,75 € de recettes). Le budget pour les actions entreprises par la CDA de La Rochelle s'élève à 168 942,09 €, cofinancé à 65 % (soit 109 812,36 € de recettes).

Les actions financées sont les suivantes :

- l'initiation d'un diagnostic territorial (et autres prestations de service : 81 383 €) ;
- les ressources humaines affectées au projet (65 111,11 € : valorisation du temps de travail) ;
- les déplacements et réunions de travail (17 500 €) ;
- les actions pilotes de promotion/communication découlant de la nouvelle stratégie de marketing territorial (4 947,98 €).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- de percevoir des subventions du programme d'initiative communautaire INTERREG IVB au titre du projet AT.BRAND pour les opérations dont la Communauté d'Agglomération de La Rochelle assure la maîtrise d'ouvrage ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec la Commission européenne et l'ensemble des partenaires du projet ;
- d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur le plan juridique, administratif, technique et financier.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

17-Commune de Périgny - Société Dufour Yachts - Acquisition / crédit bail

Par délibération du 26 septembre 2013 le conseil communautaire a voté le principe d'intervention de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au profit de l'entreprise Dufour Yachts basée à Périgny à hauteur de 1,5 million d'euros, dans le cadre d'un "lease back", et ce, sous réserve de sa sortie de la procédure de sauvegarde financière accélérée.

Il est rappelé que cette intervention est réalisée sous le pilotage du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) validant notamment le projet de reprise de cette société par son équipe dirigeante.

Il est précisé que cette participation est réalisée en complémentarité avec le Département de la Charente Maritime qui intervient pour le même montant dans cette opération. Le montage juridique retenu consiste en l'acquisition auprès de la société Dufour Yachts, par chacune des deux collectivités, d'une partie du site industriel suivie de sa location par le biais d'un crédit bail à la société Dufour-Yachts pour une durée estimée de 12 ans et ce moyennant un loyer annuel d'environ 152 230 € comprenant notamment les autres frais annexes inhérents à l'opération.

Cette participation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est assortie d'un certain nombre d'engagements par la société DUFOUR YACHTS qui seront repris dans le crédit bail, notamment limitation sur la cession des titres, nomination d'un administrateur indépendant, utilisation du produit de cession pour maintenir l'activité économique.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle va ainsi se porter acquéreur d'une emprise foncière à Périgny cadastrée section AP n°247,249,250,251,252,266,267,268,269,270,271,274,275,276,303,305,306,309,311,347,348,371,373,375,377,378,379 comportant notamment un ensemble de bureaux d'une superficie de 14 949 m² .

Il est rappelé que la Région est également intervenue en soutien de cette société par le biais d'une avance remboursable forfaitaire d'un million d'euros.

Considérant la validation du protocole de sortie de la procédure de sauvegarde financière accélérée par le Tribunal de commerce de La Rochelle le 24 septembre 2013,

Considérant l'avis de France Domaines en date du 20 décembre 2013,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter l'acquisition d'une partie du site de l'entreprise Dufour-Yachts à Périgny ; section AP n°247,249,250,251,252,266,267,268,269,270,271,274,275,276,303,305,306,309 311 ,347,348,371,373,375,377,378,379 d'une superficie de 14 949 m² au prix de 1 500 000 € (hors frais notariés et annexes),
- de louer ensuite cette emprise à Dufour-Yachts par le biais d'un crédit-bail d'une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel d'environ 152 230 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et le contrat de crédit bail dont la rédaction sera confiée à l'étude de Me DAOULAS, notaire, domiciliée, 12 place de Verdun à La Rochelle et tous les documents pouvant se rapporter à cette opération,
- d'imputer les dépenses et les recettes sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

18-Contentieux - SARL Marchand Promotion C/ Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Plan local d'urbanisme de Dompierre - Autorisation de défendre

Par une requête enregistrée le 20 décembre 2013 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, la SARL MARCHAND PROMOTION et M. Claude MARCHAND ont introduit un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2013 portant approbation de la révision du plan d'occupation des sols de Dompierre-sur-Mer et sa transformation en plan local d'urbanisme.

Les requérants contestent notamment la compatibilité du plan local d'urbanisme approuvé avec les principes de l'art. L 121-1 du Code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de La Rochelle, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne, le programme local de l'habitat et le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par les requérants et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- de charger le Cabinet SCP Lagrave de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et de la commune de Dompierre-sur-Mer également partie au contentieux.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

19-Commune d'Aytré - Qualité des eaux de baignade de la plage du Platin - Procédure adaptée restreinte avec versement d'une indemnité

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est confrontée depuis de nombreuses années à une dégradation estivale de la qualité de l'eau de la plage du Platin (commune d'Aytré), entraînant des interdictions temporaires de baignade ainsi qu'un mauvais classement de la plage. A terme, la baignade pourrait être définitivement interdite si la qualité de l'eau ne connaît pas d'amélioration significative.

Pourtant des travaux visant à améliorer la qualité des eaux pluviales rejetées dans la baie du Platin ont été réalisés entre 2005 et 2009 (lagunes du Chay et du Pont de la Pierre). Parallèlement des études de recherche des causes de contamination ont été menées sans toutefois aboutir à l'identification des sources de pollution.

La CdA souhaite procéder à une étude exhaustive et très détaillée de toutes les causes possibles de cette contamination, en étroite collaboration avec la commune. Cette étude serait suivie d'une exploration approfondie afin de déterminer les mesures de correction à mettre en œuvre.

Il est proposé de mener une procédure adaptée, en application de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics, permettant une négociation avec les trois meilleurs candidats présélectionnés. Ces derniers devront remettre une proposition aboutie et très argumentée nécessitant le versement d'une indemnité de 3 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'engager la réalisation de cette étude selon une procédure adaptée restreinte,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à verser l'indemnité décrite aux candidats présélectionnés à l'issue de la procédure,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette étude,
- de solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

20-Financement des investissements 2013 - Budget développement économique - Emprunt de un million cinq cent mille euros auprès de la Banque Postale - Modification

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui doit être passé entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Banque postale pour un montant de 1 500 000 € permettant de financer les investissements 2013 du budget Développement Economique.

Suite à une modification de certaines caractéristiques (suppression phase consolidation, durée, taux), il convient de délibérer à nouveau sur ce prêt.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A
- Montant du prêt : 1 500 000 €
- Durée du contrat : 11 ans
- Phase de mobilisation : néant
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} avril 2025
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 7 mars 2014 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : 3,10 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Base de calcul des intérêts: 30j/360j
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,15% du montant du contrat de prêt, exigible le 7 mars 2014.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les caractéristiques modifiées de ce prêt, telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

21-Plan local pour l'insertion et l'emploi - Programmation 2012 - Avenant de reprogrammation

Le Conseil communautaire par délibération n°19 du 29 mars 2012 a approuvé la programmation financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au titre de l'année 2012 sur l'axe 3.

Après examen d'un contrôle de service fait sur un bilan d'opération 2012, un avenant de reprogrammation est nécessaire pour l'opération suivante inscrite sur l'Axe 3/Mesure 11/Sous mesure 312 du Fonds Social Européen (FSE) :

Accompagnement Type ASI - PLIE 2012 - ADEF- n° présage 35582 :

- Le coût total de l'opération est porté à 49 561,57 €,
- Le total des contreparties est ainsi arrêté à 6 292,57 €,
- Le FSE est maintenu à 43 269,00 € soit un taux d'intervention de 87,30%.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'avenant proposé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

22-Commune de Puilboreau - Zone d'Activités de Beaulieu Est - Convention GRDF

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) a décidé l'extension de la zone d'activités de Beaulieu est, située sur la commune de Puilboreau, lieu dit "treuil gras".

A ce titre, il doit être consenti au bénéfice de GrDF une servitude pour le passage d'une canalisation gaz et de ses accessoires techniques sur la parcelle cadastrée section ZE n° 782. La convention de servitude à intervenir définit les conditions d'intervention pour l'extension gaz de la zone.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la création de la servitude de passage telle que définie ci-dessus au bénéfice de GrDF,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir et à accomplir les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

23-Contentieux - SCI MNIZ C/ Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Participation pour raccordement à l'égout - Autorisation de défendre

Par une requête enregistrée le 6 décembre 2013 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, la SCI MNIZ représenté par M. FREDJ Raouf, a introduit un recours pour excès de pouvoir à l'encontre du refus opposé à sa demande d'exonération de la participation pour raccordement à l'égout pour une construction située 22 rue de Provence à Puilboreau.

Le requérant conteste ce refus au motif qu'il ne dispose pas des moyens financiers lui permettant de s'acquitter du montant de la participation à l'égout, soit 1 441,99 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par les requérants et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

24-Commune de Châtelailon-Plage - Pôle épuratoire sud - Échange de terrains avec monsieur Sacré

Au titre de ses compétences en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a réalisé le pôle épuratoire sud sur la commune de Châtelaiillon-Plage.

Pour faciliter l'accès à cet équipement, Monsieur Jean-Luc SACRÉ, propriétaire riverain, a accepté de procéder à un échange de terrains avec la C.D.A.

Ainsi, M. SACRÉ cédera les parcelles cadastrées section AL 159 et AL 162 d'une superficie totale de 3 298 m². En échange, la C.D.A. cédera à M. SACRÉ la parcelle cadastrée section AL 158 d'une superficie de 2 053 m².

Les terrains sont de même nature mais la surface cédée par M. SACRÉ est supérieure de 1 245 m².

Par courrier en date du 20 août 2013, le Service France Domaine a estimé ces terrains à 0,20 € le m².

La soulte à verser par la C.D.A. à M. SACRÉ sera donc d'un montant arrondi à 250 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de procéder à l'échange des terrains susvisés ;
- de verser une soulte de 250 € à M. SACRÉ ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

25-Commune de Puilboreau / Le Treuil Moulinier - Constitution d'une servitude de passage de canalisation sur la propriété du centre hospitalier de La Rochelle au bénéfice de la CDA

Au titre de ses compétences en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire des canalisations d'eaux usées.

Afin d'assurer la continuité du réseau d'eaux usées, une canalisation a été enfouie sous la propriété du Centre Hospitalier de La Rochelle (Centre de soins pour personnes âgées), cadastrée commune de Puilboreau, section ZA n° 1660, reliant la rue du Fief de la Mare à la rue Moulin des Justices.

Aussi, pour le maintien et l'exploitation de cette conduite d'assainissement, une servitude de passage de la canalisation a été constituée, à titre gratuit et perpétuel au bénéfice de la C.D.A., par voie de convention dont les dispositions ont été acceptées par le Centre Hospitalier de La Rochelle.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les dispositions de la convention portant constitution de servitude ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

26-Traitement des boues d'épuration par compostage et valorisation agricole - Marchés de prestations de services - Avenant n° 1

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) valorise les boues issues des stations d'épuration par épandage agricole après compostage. Ce mode de valorisation, par « retour au sol », répond aux exigences de la réglementation et aux objectifs de valorisation agronomique de la matière organique.

La qualité du compost produit (valeur agronomique, faibles teneurs en éléments indésirables) est conforme à la norme NFU 44-095.

Chaque année, ce sont environ 16 500 tonnes de boues brutes qui sont transformées en un tonnage équivalent de compost, avant d'être épandues sur des sols agricoles de l'Aunis.

Pour la mise en œuvre des opérations, la CdA a passé en 2013, pour une durée de 7 ans, des marchés de prestations de service avec le groupement d'entreprises Terralys-SEDE Environnement. Les prestations sont réparties en deux lots distincts :

- lot n°1 : Boues issues de la station d'épuration de Port Neuf
- lot n°2 : Boues issues des autres stations d'épuration.

Dans le cadre de l'extension du périmètre communautaire au 1^{er} janvier 2014, 6 nouvelles stations d'épuration sont intégrées par la CdA qui en prend ainsi la maîtrise d'ouvrage.

Considérant la convention d'exploitation, finalisée avec le Syndicat Départemental des Eaux et sa régie la RESE, pour le premier semestre 2014, la CdA ne deviendra l'exploitant de 5 de ces stations qu'à compter du 1^{er} juillet 2014. La station d'épuration située sur la commune de Vérines faisant l'objet, quant à elle, d'une délégation de service public avec la Société SAUR.

Aussi, afin d'intégrer les boues produites par ces 6 stations d'épuration, situées sur les nouvelles communes, il convient de finaliser un avenant au marché « traitement des boues d'épuration par compostage et valorisation agricole » - Lot n°2.

Cet avenant prendra par ailleurs en compte une rectification de contradiction entre le cahier des clauses techniques particulières et les documents de prix du marché.

Considérant l'augmentation de la production de boues à traiter et à valoriser ainsi que la rectification des prix du marché, le nouveau montant global annuel est de 196 797,50 € HT/an. Ce montant résulte d'une augmentation annuelle du marché de 72 887,50 € HT/an par rapport à un montant initial de 123 910 € HT/an.

Suite à avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 janvier 2014, après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

27-Usine de production d'eau de Coulonge Sur Charente - Captage prioritaire « Grenelle » - Programme d'actions de protection - Modalités de mise en œuvre - Convention avec l'établissement public territorial de bassin Charente - Avenant n° 1

Suite au décret du 14 mai 2007 pris en application de l'article 21 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, l'Etat a identifié 507 « captages prioritaires Grenelle », pour lesquels des actions de protection quantitative et qualitative doivent être engagées par les maîtres d'ouvrages.

La prise d'eau de l'usine de production d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), située à Coulonge sur Charente, a été identifiée « captage prioritaire », au même titre que celle du Syndicat Départemental des Eaux située à Saint-Hippolyte.

La CdA et le Syndicat Départemental des Eaux ont fait valoir à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) qu'ils ne pouvaient être porteurs d'une telle démarche, qui doit être cohérente et globale à l'échelle du bassin versant du Fleuve Charente et de ses affluents.

L'EPTB a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble, sous condition qu'il n'en supporte pas la charge financière.

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2011, la CdA a ainsi approuvé la convention, élaborée sur cette base entre tous les partenaires, et qui prévoit une participation de la CdA de 10 % représentant un montant de 24 000 €. La convention arrivera à échéance le 31 mars 2014.

Toutefois, le diagnostic de l'étude et la définition du programme d'actions se sont avérés plus complexes que prévu, et il convient de prolonger l'opération jusqu'au 31 décembre 2014.

De ce fait, il est également proposé de revoir la participation initiale de la CdA pour la porter à 28 500 €, le surcoût ne prenant en charge que l'animation de l'opération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de poursuivre l'accompagnement de la CdA à l'opération ci-dessus décrite, portée par l'EPTB Charente,
- d'apporter une participation à hauteur de 10 % représentant un montant de 28 500 € maximum ;
- d'adopter les termes de l'avenant à la convention à intervenir avec l'EPTB ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

28-Ensemble de production d'eau de Coulonge Sur Charente - Marché d'exploitation Saur - Changement de base d'un index de la formule de variation de prix - Avenant n° 3 au marché

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est propriétaire d'un important ensemble de production d'eau à Coulonge sur Charente, commune de Saint-Savinien, et d'une conduite d'aménée aux réservoirs du « Pré Carré » situés dans l'agglomération rochelaise. L'exploitation de ces installations a été confiée à la Société SAUR en 2008, par marché de prestations de services qui a pris effet au 1^{er} janvier 2010, pour une durée de 7 ans.

La rémunération du prestataire est basée sur l'évolution d'une formule de variation de prix composée de différents index. Le calcul est effectué sur les valeurs des index connus au 1^{er} janvier, pour l'année entière. En octobre 2012, l'indice 351107 (électricité moyenne tension tarif vert A) base 100 en 2010 a remplacé l'indice 351107 base 100 en 2005. Le coefficient de raccordement de l'INSEE est de 1,1936.

Un avenant n° 3 au marché, reprenant le changement de base de l'indice ci-dessus, a donc été préparé en ce sens qui ne modifie aucune autre clause du marché.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 avec la Société SAUR, titulaire du marché.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

29-Livraison d'eau potable à la Ville de La Rochelle - Changement de base d'un index de la formule de variation de prix - Avenant n° 1 au marché de fourniture

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est propriétaire d'un important ensemble de production d'eau à Coulonge sur Charente, commune de Saint-Savinien, qui alimente les réservoirs du « Pré Carré » situés commune d'Aytré.

A partir de ces réservoirs, la CdA livre l'eau potable nécessaire à la Ville de La Rochelle, laquelle complète cet approvisionnement par ses propres captages.

Cette livraison fait l'objet d'un marché, passé pour la période du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2016.

La Ville de La Rochelle s'est engagée à se faire livrer par la CdA un volume minimal de 3 650 000 m³ par an pour ses seuls besoins.

Le tarif consenti est lié pour partie au coût du marché d'exploitation des installations.

Ce prix évolue selon une formule de variation composée de différents index. Le calcul est effectué sur les valeurs des index connus au 1^{er} janvier pour l'année entière. En octobre 2012, l'indice 351107 (électricité moyenne tension tarif vert A) base 100 en 2010 a remplacé l'indice 351107 base 100 en 2005. Le coefficient de raccordement de l'INSEE est de 1,1936.

Un avenant au marché de livraison d'eau, prenant en compte le changement de base de l'indice ci-dessus, a donc été préparé proposé en ce sens par la Ville de La Rochelle. Il ne modifie aucune autre clause du marché.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 intervenir pour la fourniture d'eau à la Ville de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

30-Livraison d'eau potable à la commune de Châtelaiillon-Plage - Changement de base d'un index de la formule de variation de prix - Avenant n° 2 au marché de fourniture

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est propriétaire d'un important ensemble de production d'eau à Coulonge sur Charente, commune de Saint-Savinien, et d'une conduite d'amenée aux réservoirs du « Pré Carré » situés dans l'agglomération rochelaise.

A partir de cette conduite d'amenée, la CdA livre l'eau potable nécessaire à la commune de Châtelaiillon-Plage.

Cette livraison fait l'objet d'un marché intervenu en décembre 2009, applicable jusqu'au 31 décembre 2016.

Le prix de l'eau consenti à la commune de Châtelaiillon-Plage a été déterminé en fonction des éléments financiers figurant dans le marché d'exploitation des installations que la CdA a confié à une société spécialisée.

Ce prix évolue selon une formule de variation composée de différents index. Le calcul est effectué sur les valeurs de l'index connu au 1^{er} janvier pour l'année entière. En octobre 2012, l'indice 351107 (électricité moyenne tension tarif vert A) base 100 en 2010 a remplacé l'indice 351107 base 100 en 2005. Le coefficient de raccordement de l'INSEE est de 1,1936.

Un avenant n° 2 au marché de livraison d'eau, reprenant le changement de base de l'indice ci-dessus a donc été proposé en ce sens par la Ville de Châtelaiillon-Plage. Il ne modifie aucune autre clause du marché.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à intervenir pour la fourniture d'eau à la commune de Châtelaiillon-Plage.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

31-Livraison d'eau potable au syndicat Départemental des Eaux - Changement de base d'un index de la formule de variation de prix - Avenants aux marchés de fourniture

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est propriétaire d'un important ensemble de production d'eau à Coulonge sur Charente, commune de Saint-Savinien, et qui alimente les réservoirs du « Pré Carré » situés sur la commune d'Aytré.

A partir de ses installations, la CdA alimente le Syndicat des Eaux au niveau de plusieurs points de livraison, au travers de marchés en cours qui viendront à échéance au 31 décembre 2016.

- A St-Savinien, pour les besoins de la commune, étant précisé que celle-ci a confié la gestion de la distribution de l'eau à la RESE depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- Au complexe du Thou, pour soutenir les besoins généraux du Syndicat des Eaux, qui dispose en ce lieu d'installations importantes de transfert et d'acheminement de l'eau potable ;
- A La Jarne, pour les besoins de l'ancien Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de LA JARRIE aujourd'hui dissous, que le Syndicat des Eaux vient de reprendre au 1^{er} janvier 2014 ;
- A Aytré, Périgny et Puilboreau à partir du réservoir du Pré Carré, pour les besoins de l'ancien Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau de la Rochelle Nord, aujourd'hui dissous que le Syndicat des Eaux vient de reprendre au 1^{er} janvier 2014.

Les marchés de livraison d'eau en cours prévoient que le prix de vente évolue selon une formule de variation composée de différents index. Le calcul est effectué sur les valeurs des index connus au 1^{er} janvier pour l'année entière. En octobre 2012, l'indice 351107 (électricité moyenne tension tarif vert A) base 100 en 2010 a remplacé l'indice 351107 base 100 en 2005. Le coefficient de raccordement de l'INSEE est de 1,1936.

Un avenant n° 1 aux marchés de livraison d'eau, reprenant le changement de base de l'indice ci-dessus, a donc proposé en ce sens par le SDE. Il ne modifie aucune autre clause du marché.

Monsieur Bucherie s'interroge sur le prix de l'eau vendue par la CdA qu'il estime trop élevée.

Monsieur Grimpret souligne que la ville de La Rochelle vend son eau au même prix que la SAUR alors qu'elle possède ses propres sources. Il ajoute que les index sont nationaux et indépendants de la volonté de la collectivité productrice d'eau. Pour débattre de ce sujet, Monsieur Grimpret suggère de bien en connaître tous les paramètres.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus à intervenir pour la fourniture d'eau au Syndicat Départemental des Eaux.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

32-Commune de La Rochelle - Convention de location d'un bâtiment appartenant à la SNCF et mis à la disposition de la société Proxiway dans le cadre de la délégation de service public - Avenant

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) loue, par convention signée avec la SNCF en janvier 2011 pour 3 ans, une partie du bâtiment situé dans les ex-locaux de la SERNAM à La Rochelle.

Ces locaux sont occupés par la société PROXIWAY dans le cadre de la délégation de service public pour les nouveaux services à la mobilité par véhicules électriques ou hybrides électriques (plateforme pour l'activité ELCIDIS de livraison en centre-ville et bureaux pour l'activité Yélobobile, véhicule en temps partagé).

Cette convention avec la SNCF arrivant à échéance, il est proposé de la proroger par avenant, pour une durée de 3 ans.

La nature du bien loué (727 m² pour la halle et 50 m² de bureaux) et les conditions financières établies en valeur 2011 demeurent inchangées, à savoir :

Montant de la redevance annuelle	16 225 €
Impôts et taxes	4 645 €
Charges annuelles	626 €
MONTANT TOTAL ANNUEL HT	21 496 €
Ajustement du dépôt de garantie (à la première facturation trimestrielle)	Variable, environ 200 €

Ces montants sont révisés annuellement, à la date anniversaire, en fonction de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, soit un montant annuel en 2014 de 23 118,88 €.

Ce montant global est versé par la CdA à la SNCF en 4 trimestrialités égales. Il est ensuite intégralement refacturé à la Société PROXIWAY, comme prévu dans le contrat d'exploitation.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant à la convention de location à intervenir avec la SNCF selon les modalités ci-dessus exposées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget prévu à cet effet ;
- de facturer l'intégralité des montants à la Société Proxiway, délégataire de service public pour les nouveaux services à la mobilité par véhicule électrique ou hybride électrique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

33-Marché public - Révision de prix - Disparition d'un indice officiel - Remplacement - Avenant n°1

Les marchés publics conclus par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), dès lors qu'ils sont établis pour une durée de plusieurs années, prévoient légitimement des modalités de révision des prix, basée sur l'utilisation d'indices sectoriels officiels.

L'indice « autobus, autocars F291013, venant de disparaître, il convient de le remplacer par l'indice F291000 : véhicules automobiles » avec un indice de raccordement de 1,0237 proposé par l'INSEE.

Le marché n°100220 passé avec la société HEULIEZ-BUS pour l'acquisition d'autobus standard est concerné par cette modification pour lequel un avenant n°1 a été rédigé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEROY

34-Marché d'entretien des espaces verts pour l'ensemble des terrains libres de la CDA - Avenant n°1

A la suite de l'agrandissement du périmètre de La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), le réseau de déchèteries est passé de 12 à 13 déchèteries au 1^{er} janvier 2014, avec la prise en charge de l'exploitation de la déchèterie de Saint Médard d'Aunis. Afin d'effectuer l'entretien des espaces verts de celle-ci, il est nécessaire de l'intégrer par voie d'avenant au marché n°110229 dont le titulaire, mandataire du groupement, est Atelier de l'Aunis, une entreprise adaptée.

Cet avenant n'a pas d'impact sur le montant du marché à bons de commande dont le minimum est de 10 000 €/an et le maximum de 50 000 €/an pendant 3 ans.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. DURIEUX

35-Collecte et valorisation des textiles usagés - Avenant de transfert du titulaire

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a confié par conventions (convention cadre et convention de coordination) la collecte et la valorisation des textiles usagés à la société SOEX.

Cette dernière ayant apporté son fonds de commerce à la société Next Textiles Association (NTA), il convient de passer un avenant portant sur le transfert du titulaire. La nouvelle entité est une société commune détenue à 50 % par SITA et à 50 % par SOEX.

Pour rappel, ces opérations de collecte et traitement n'entraînent pas de dépenses directes pour la CdA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. DURIEUX

36-Véhicule de collecte - Cession

Concernant l'élargissement du périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) au 1^{er} janvier 2014, les articles L 1321-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les contrats passés par les communes d'origine sont exécutés par la collectivité d'accueil dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Ainsi, la CdA a repris de droit l'exécution d'un certain nombre de marchés de travaux ou de prestations, passés initialement par les communes concernées, ou par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales dont elles pouvaient dépendre.

A ce titre, le SMICTOM du Val d'Aunis a cédé à la CdA, à titre gracieux, le camion immatriculé 2110 XZ 17, véhicule dont la valeur comptable est nulle.

Considérant que la CdA n'exécute pas en régie les prestations de collecte et qu'elle n'a pas l'utilité de ce véhicule, il convient :

- de procéder au préalable au déclassement du véhicule ;
- d'autoriser la cession à titre gracieux du véhicule mentionné ci-dessus à la société URBASER ENVIRONNEMENT, prestataire de l'Agglomération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le déclassement du bien précité ainsi que sa cession ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

37-Fourniture et mise en place de conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers - Avenant au marché

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a attribué, pour une durée de 4 ans, en février 2011, à la société CITEC ENVIRONNEMENT, un marché à bons de commande d'un montant maximum de 4 500 000 € HT pour la fourniture et la mise en place de conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers.

Cette prestation est à transposer aux communes qui viennent de rejoindre le périmètre de l'Agglomération le 1^{er} janvier 2014.

Le marché à bons de commande qui avait été établi permet tout à fait d'intégrer cet élargissement, à la condition toutefois de relever le seuil maximum de 4 500 000 € HT à 4 950 000 € HT.

La prestation pourra ainsi être mise en œuvre pour les communes entrantes dans des conditions strictement identiques à celles permises aujourd'hui par le marché en place.

Un avenant au marché a donc été préparé en ce sens. Il a reçu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 janvier 2014.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.